



**Règlement du concours C3 Edition N°6 :
Chocolate Chef Competition → C³**



**Chocolate
Chef
Competition**



Article 1 : Société organisatrice

Valrhona SAS au capital de 1 539 990 €, RCS Romans 435 480 520, dont le siège social se situe à 14-18 avenue du Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE, ci-après dénommée Valrhona, organise, dans les conditions définies ci-après un concours de recettes de desserts de restauration dénommé « C³ ». Ce concours se déroule en trois phases bien distinctes :

Etape 1 : la sélection sur dossier qui donnera accès à un nombre maximum de 6 candidats à l'étape suivante et dont les modalités sont décrites ci-après.

Etape 2 : les candidats issus du processus de sélection sur dossier, participeront à une sélection sur dégustation, qui donnera accès à la phase finale du concours. La date exacte de l'événement leur sera communiquée au moment de l'annonce des résultats. Les modalités pratiques et techniques seront adressées aux candidats retenus suite à l'étape 1 en temps voulu pour le bon déroulement de la compétition.

Etape 3 : La finale internationale se déroulera à Singapour durant le FHA (Food and Hôtel Asia), **le 5 mars 2020**.

Le règlement spécifique à la finale sera envoyé début décembre 2019 à chacun des participants pour les informer du déroulement du concours sur place et des modalités pratiques ainsi que des règles et conditions de leur participation.

Article 2 : Personnes pouvant participer

Le concours est ouvert à tous professionnels restaurateurs et traiteurs, clients ou non de la société Valrhona. Ces professionnels devront répondre aux critères suivants :

- être en exercice au moment de la sélection sur dossier ;
- être âgé de plus de 21 ans au moment de la sélection sur dossier.

Par « professionnels », on entend tout salarié, dirigeant et/ou propriétaire d'un établissement appartenant au secteur de la restauration et des services de traiteurs.

Un certificat de travail, pour les salariés, ou un extrait K Bis ou tout autre document justifiant de l'exercice régulier et officiel de leur profession, pour les non salariés, ainsi que la copie du passeport en cours de validité du candidat, devront impérativement être joints au dossier d'inscription.

Le gagnant de la finale de l'Édition n°5 en Octobre 2018, ne pourra concourir à l'Édition n°6 du concours.

Article 3 : Inscription aux concours

La présélection du concours se fera via des sélections par zone géographique, organisées comme suit, selon le lieu de l'établissement où exerce le chef qui concourt :

- Sélection France*
- Sélection Espagne / Portugal
- Sélection Italie
- Sélection Scandinavie
- Sélection Reste du Monde
- Sélection M.E.A
- Sélection Amérique du Nord
- Sélection Asie / Japon



Chaque candidat doit proposer une recette originale et créative de dessert sur assiette, ainsi qu'une recette de petits fours sur la thématique : « **Bahibé 46%** » en utilisant le chocolat au lait de couverture de la gamme Grand Cru de Terroir de Valrhona : **Bahibé 46% pur République Dominicaine.**

Cette recette doit être réalisée avec un matériel habituel de laboratoire.

L'ingrédient chocolat doit être l'ingrédient principal tant au niveau visuel que gustatif.

Le dossier recette et le présent règlement sont publiés sur le site internet **www.c3.valrhona.com**. Seuls les dossiers recettes complets, remplis sur le formulaire en ligne seront acceptés (nom des recettes, description-présentation, progression des recettes, photos des recettes finalisées et photos des différentes étapes de la progression, bon d'économat) et le présent règlement dûment paraphé et signé (voir article 15) avant le : **30 Juin 2019 avant minuit (GMT +1).**

Un accusé de réception vous sera envoyé pour valider votre inscription.

La société organisatrice se réserve la faculté de reporter ou d'annuler la sélection géographique.

Les dossiers incomplets ou falsifiés seront considérés comme nuls et entraîneront l'élimination du participant.

Une seule participation est autorisée par société, ou par établissement en cas d'exploitation en nom propre.

Article 4 : Sélection des Finalistes

La sélection des finalistes se fera en deux étapes.

- **Etape 1 - Une présélection sur dossier sera réalisée par un jury composé de chefs pâtisseries de l'Ecole Valrhona.**

Nombre de candidats sélectionnés sur dossier : 6 maximum sur chaque zone géographique.

Les candidats retenus sur dossier pourront poursuivre la compétition en accédant à l'étape 2 du concours.

Les dossiers sélectionnés sur lecture seront annoncés par courrier électronique le 22 juillet 2019 aux candidats retenus.

Les candidats non retenus seront également avisés par courriel ;

- **Etape 2 - Des sélections sur dégustation auront lieu à la suite des sélections sur dossier en opposant les 6 candidats issus d'une même sélection géographique et se dérouleront entre le 01 Septembre 2019 et le 01 décembre 2019.**



Un seul gagnant par zone géographique sera retenu.

Les recettes seront dégustées et l'ensemble du travail sera noté par un jury de professionnels reconnus par la profession. Ce jury a été choisi par Valrhona et l'école Valrhona.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

Les Critères de Notations de la sélection de dégustation

DESSERT A L'ASSIETTE	Notation sur 100 POINTS
Visuel	30 Points
Textures	30 Points
Dégustations	40 Points

PETITS FOURS	Notation sur 60 POINTS
Visuel	20 Points
Textures	20 Points
Dégustations	20 Points

Le jury de travail notera plus particulièrement les pertes de matières premières, le comportement, la propreté de la zone de travail durant le concours, le respect du thème demandé ainsi que le respect du timing imposé par la société organisatrice.

Les candidats devront réaliser pour cette **dégustation un dessert à l'assiette dressé à l'identique sur 12 assiettes et 30 Petits Fours dressés sur un même plateau**, dans le respect des critères figurant dans le dossier d'inscription.

Déroulement des sélections :

La Date & Lieu des sélections sur dégustation vous seront communiquées en même temps que l'annonce des dossiers retenus à l'Etape 2.

Les Qualifications se dérouleront sur 5h00 d'épreuve avec la réalisation d'un dessert à l'assiette dressé à l'identique sur 12 assiettes et de 30 Petits Fours dressées sur un seul et même plateau, sur le thème **BAHIBE 46% pur République Dominicaine**. Les candidats auront à disposition le matériel habituel de laboratoire.

Les matières premières ne seront pas fournies sur place **à l'exception des produits chocolatés de la marque VALRHONA**.

Le candidat devra prendre à sa charge les autres ingrédients constituant ses recettes.

Le matériel spécifique à la réalisation de la recette d'un candidat sera à la charge de celui-ci, et il devra les apporter le jour de la sélection.



Sont interdites toutes les matières premières ayant reçu une préparation préliminaire quelconque telle que cuisson, cuisson sous vide, taillage, habillage, tranchage, infusion, macération ...

Matériels et les matières premières seront contrôlés par le jury de travail le matin de l'épreuve, et toute infraction au règlement, notamment sur ce point, sera éliminatoire.

Valrhona se chargera de l'organisation des déplacements et de l'hébergement sur place pour les candidats et se réserve le choix des modalités et prestations en la matière. Les frais de déplacements et d'hébergement seront à la charge de Valrhona.

Suite à cette dégustation, les candidats retenus, à raison d'un candidat par zone géographique, participeront à la phase finale du concours. L'annonce des finalistes se fera suite à la sélection.

Chaque candidat recevra également un courrier de confirmation et une invitation à la finale qui se déroulera à Singapour le 05 mars 2020.

Les Prix des sélections sur dégustation :

Les gagnants issus des sélections sur dégustations recevront un trophée, une somme d'argent de 3 000 euros sous forme de chèque.

Sur la zone Amérique du Nord un jury presse complémentaire sera présent et remettra un Prix au candidat de son choix.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les prix gagnés à toutes les étapes du concours ne peuvent en aucun cas donner lieu à une quelconque contestation de la part des participants. Ils ne pourront pas être échangés ou remplacés contre un autre prix ou leur contrepartie en espèces.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les Prix pour la Finale :

La Finale internationale sera organisée dans les conditions définies par le règlement qui sera communiqué à chacun des gagnants de la sélection sur dégustation. A titre d'information, les prix attribués pour la Finale seront les suivants :

- 1^{er} prix : 8 000€
- 2^{ème} prix : 3 000€
- 3^{ème} prix : 1 000€



Article 5 :

Les participants sélectionnés garantissent (1) être les auteurs des recettes envoyées dans le cadre du présent concours, (2) qu'ils disposent de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à ces recettes et (3) que ces recettes ne portent pas atteinte aux droits, notamment de propriété intellectuelle, de tiers.

Ils cèdent à titre gratuit et à titre exclusif les droits de reproduction, c'est-à-dire de fixation sur tout support nécessaire à l'exploitation du droit de représentation, et de représentation, c'est-à-dire de diffusion, de la recette (ou des recettes pour les finalistes), dans sa/ses/leur(s) version(s) littéraire(s) et photographique(s), qu'ils auront adressée(s) dans le cadre de leur participation au concours, pour son/leur utilisation de la façon suivante :

A cet égard, ils autorisent expressément la société organisatrice à procéder, en France et dans le monde entier, à :

- La parution (imprimée ou digitale, quelle qu'en soit la forme) dans les documents promotionnels diffusés par la société Valrhona et/ou par ses Partenaires
- toute parution, communication et/ou publication par le service Internet de la société Valrhona,
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours
- Et ceci pour une durée de 11 ans à compter de la date de réception de leur(s) recette(s) par la société organisatrice,.

Ils garantissent avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et garantissent la société Valrhona contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de la recette dans sa version littéraire ou photographique.

De manière dérogatoire et conformément à l'article L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, la présente cession est expressément consentie à titre gratuit, et ceci au regard des relations existant entre les participants et la société organisatrice du fait de leur participation au concours et des lots qui leur ont été attribués.

Article 6 : La Finale

La finale se déroulera le 05 Mars 2020 à Singapour durant le FHA (Food and Hotel Asia).

Article 7 : Thème de la finale

Le thème de la finale et le type de recettes demandées ainsi que le règlement seront communiqués aux finalistes au plus tard le 01 décembre 2019 par courrier électronique.

Les finalistes devront à nouveau remplir un dossier d'inscription qui leur sera adressé par e-mail.



Article 8 :

Les participants sélectionnés en étape 1 et 2 autorisent à titre exclusif la société organisatrice ainsi que toute société appartenant au groupe de cette dernière à utiliser à titre publicitaire **le nom de leur établissement (étant précisé que les participants salariés et ceux qui ne seraient pas propriétaires d'un établissement se portent fort d'obtenir l'autorisation de ce dernier)**, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Ils concèdent ainsi le droit d'exploiter, pour la publicité, la promotion et la vente des produits de la société organisatrice, ainsi que pour toute campagne de communication, sur tous supports (notamment papier, digital, etc.) et par tous moyens, l'image et le nom de l'établissement, y compris sa dénomination sociale, nom commercial et enseigne, associés ou non à sa situation géographique.

Ce droit d'exploitation inclut le droit de capter, fixer, reproduire et diffuser l'image et le nom de l'établissement sur tous supports de fixation et de reproduction et dans tous les formats et dimensions possibles. Il est consenti à titre gratuit pour une durée de onze ans à compter du 02 Avril 2019 et pour le monde entier.

Le candidat représente le pays dans lequel il exerce quelle que soit sa nationalité et ceux jusqu'à la fin de la compétition.

Si le candidat change d'établissement ou de pays ou les deux, il est tenu d'en informer la société organisatrice dans les plus brefs délais, faute de quoi il ne pourra continuer à participer au processus de sélection.

Article 9 : Droit à l'Image

Le Candidat autorise par la présente à titre exclusif la société organisatrice ainsi que toute société appartenant au groupe de cette dernière à utiliser son image et les images le concernant (portrait et ambiance) prise(s) lors des qualifications dans le cadre du Concours C3, à savoir, la divulguer sur tous supports et selon tous procédés de reproduction, ce à des fins de communication.

La présente autorisation s'applique au nom patronymique du Candidat, associé ou non à son prénom et/ou à sa ville ou commune de résidence, le cas échéant son nom d'usage ou son pseudonyme, ainsi que son image notamment sous forme de photographie, dessin, portrait, film, vidéo.

Il concède ainsi le droit d'exploiter les éléments ci-dessus définis, ensemble ou séparément, pour la publicité, la promotion et la vente des produits de la société organisatrice, ainsi que pour toute campagne de communication, sur tous supports (notamment papier, digital, etc.) et par tous moyens.

Ce droit d'exploitation inclut le droit de capter, fixer, reproduire et diffuser les éléments ci-dessus définis, ensemble ou séparément sur tous supports de fixation et de reproduction et dans tous les formats et dimensions possibles.

La présente autorisation est donnée sans exception ni réserve, pour tous pays à compter de ce jour, et pour une durée de onze ans, à titre gratuit.

**Article 10 :**

En ce qui concerne les échanges d'informations par e-mail, la société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites de réseau Internet et décline toute responsabilité liée à la « non réception » d'un e-mail provenant de l'adresse concoursC3@valrhona.fr.

La société Valrhona va créer sur Facebook un groupe fermé pour chacune des zones, afin de permettre aux candidats sélectionnés d'échanger des informations et de poser des questions aux organisateurs.

Seules les questions exprimées à travers le compte Facebook obtiendront une réponse officielle faisant foi.

Article 11 :

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Dans ce cas, elle en informera les candidats et leur communiquera, le cas échéant, le règlement modifié.

Article 12 : Les Assurances

L'organisateur est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile durant la période de la compétition.

Toute autre assurance est à la charge de chaque candidat qui concourt.

Les candidats doivent être titulaires d'une police d'assurance, garantissant les conséquences pécuniaires de toutes dégradations ou détériorations de locaux, matériels, etc., notamment au titre de leur responsabilité civile.

Les candidats garantissent l'Organisateur contre tous recours qui pourraient être intentés à leur encontre à raison de tous dommages direct et matériels aux personnes ou aux biens résultant de leur fait personnel.

Article 13 :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour toute contestation concernant le présent règlement, notamment son interprétation et/ou son application, la société organisatrice et les participants au présent concours donnent compétence exclusive au Tribunal de Grande Instance de VALENCE (Drôme, France), sans que la société organisatrice ne puisse être citée devant un autre tribunal pour quelque raison que ce soit.

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

**Article 14 :**

Les données nominatives sur les candidats sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques. Ces données sont les suivantes : nom, prénom, les coordonnées personnelles du candidats, pays de l'établissement, nom de l'établissement, la nationalité et l'âge.

Elles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la date du 5^{ème} anniversaire de la date de la fin des relations contractuelles, sauf si (1) le candidat exerce son droit de suppression des données le concernant dans les conditions décrites ci-après ou (2) une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Ces données ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement du concours et de ses sélections, la participation des candidats aux différentes épreuves, assurer ou faire assurer l'exécution des engagements contractuels des parties, mettre en œuvre les opérations définies au présent règlement, assurer son respect, et/ou respecter toutes obligations légales ou réglementaires.

Tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données sont mis en place, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à ces données est strictement limité aux employés et préposés de la société organisatrice et des sociétés appartenant à son groupe, ainsi qu'à ses conseils soumis au secret professionnel, et, le cas échéant, à ses sous-traitants et/ou partenaires (y compris les agences de communication). Ces derniers sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les présentes dispositions. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à ces données sans le consentement préalable du candidat, à moins d'y être contrainte par un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable à compter du 25 mai 2018), le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité, exercer ses droits en contactant Vincent Pontier, responsable du traitement des données à caractère personnel, que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : vincent.pontier@valrhona.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Vincent PONTIER, Société Valrhona, 315 allée des Bergerons, 26600 – Mercuriol Veauces Cedex – France.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le candidat peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL : plus d'informations sur www.cnil.fr).

**Article 15 :**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et le respect des décisions du jury souverain.

Chaque candidat reçoit le présent règlement avec le dossier d'inscription. Il ne pourra participer aux sélections du concours s'il n'a pas validé **la prise en compte du règlement avec la mention "Bon pour acceptation de ce règlement"** et les différentes pièces annexes.

Adresse : concoursc3@valrhona.fr

Article 16 : Langues utilisées :

Le présent règlement est établi en six versions, l'une française, et les cinq autres en langues anglaise, espagnole, italienne, allemande et américaine. S'il y a divergence entre les versions, le texte français prévaudra et servira de base d'interprétation.

Tain l'Hermitage, le 02 Avril 2019

Chaque participant doit valider ce règlement via la validation en ligne.



*Les 2 gagnants du championnat de France des desserts 2018 et 2019 accéderont directement à la sélection France.